

de marine, Esnol, cesse, à compter du 1^{er} novembre, les fonctions de Président du Tribunal Correctionnel et prend celles de Procureur Impérial près les Tribunaux du Protectorat.

N^o 82. — Par ordre en date du 1^{er} novembre, M. Sue, aide-commissaire, Ordonnateur provisoire, quitte les fonctions de Président du Tribunal Criminel et est nommé Président du Tribunal Civil, en remplacement de M. Laharrague, résidant français.

N^o 83. — Par ordre du 6 décembre 1860, M. Oursel (Ignace), prêtre missionnaire, est nommé missionnaire des Établissements français de l'Océanie en remplacement du Père Fouqué (Clair). Il jouira, à ce titre, d'un traitement annuel de 2,000 fr.

N^o 84. — Par ordre du 9 décembre, M. Siochan de Kersabiec (Dunstan-Pierre-Marie), sous-lieutenant d'infanterie de marine, est appelé à remplir, près du Commandant, Commissaire Impérial, les fonctions d'officier d'ordonnance.

N^o 85. — Par ordre du même jour, M. Siochan de Kersabiec prend, à compter du 10 décembre, la direction de la 3^e section des Services indiens.

N^o 86. — Par ordre du même jour, M. le capitaine du Génie, Thouroude, est nommé Président du Tribunal Correctionnel.

N^o 87. — Par ordre du 11 décembre 1860, M. Dubois de la Valette, lieutenant d'infanterie de marine, est chargé de la Direction et de la surveillance de l'imprimerie, sous les ordres de M. l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur.

N^o 88. — Par ordre du 12 décembre, la solde de M. Hurtel, capitaine au long-cours, remplissant les fonctions de Maître du port, est portée à 4,500 f. par an, à partir du 1^{er} janvier 1861.

N^o 89. — Par ordre du même jour, M^{me} Hurtel est nommée, à compter du 1^{er} janvier 1861, Directrice du bureau de poste de Papeete, à la solde annuelle de 600 f.